

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 MAI 2024

Point 2 – Délégations au Maire

2 FINANCES

Point 1 – Tarifs prestations périscolaires 2024/2025

Point 2 – Participation aux écoles et collèges pour 2025

Point 3 – Participation aux activités voiles et kite-surf pour 2025

Point 4 – Fixation prix de vente matériel et véhicules services techniques

Point 5 – Admission en non- valeur : Budget camping

3 URBANISME

Point 1 – Bilan de concertation Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

4 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Modification des règlements intérieurs périscolaire et restaurant scolaire

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**
 - **NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants : à compter du chapitre 2 point 1**
 - **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN (à compter chapitre 2 point 1), Madame Nathalie LOUDON, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Elie THOUMELIN, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, , Madame LE GLAUNEC Karine, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS
''
 - **Absents excusés** : Monsieur Eric PROSPER, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Madame Eliane AUDAU, Madame Laetitia LOUESDON ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LOUDON, Madame Delphine SOSON ayant donné pouvoir à Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS
Absent : Monsieur Hadrien REYRE
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Elisabeth SECHET
 - **Date de convocation** : 20 juin 2024
 - **Ouverture de la séance à 19h35**
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mai 2024

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2024. Celui-ci leur a été adressé le 20 juin 2024

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-05-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 5 déclarations d'intention d'aliéner
- 1 décision :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2024-12	URBANISME	Délégation du droit de préemption urbain du périmètre de Lann Dost au bénéfice d'Auray Quiberon Terre Atlantique

2. FINANCES

1. Tarifs prestations périscolaires 2024/2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-05-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient, Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, pour la rentrée scolaire 2024-2025 de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2024-2025	Tarif au quart d'heure
A (inférieur à 559€)	0,40 €
B (de 560 à 959€)	0,45 €
C (de 960€ à 1199€)	0,50 €
D (de 1200 à 1439€)	0,55 €
E (supérieur à 1440€) et extérieur	0,65 €

Un goûter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h15 à **0,70 €**.

Facturation d'accueil périscolaire à compter de 16h15

Si oubli inscription ou d'annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 euros.

Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

**. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs et les modalités 2024-2025 de l'accueil périscolaire comme
proposés dans le tableau ci-dessus.**

Enfin, Madame le Maire précise que, suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2024-2025 comme présentés ci-dessous :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieure	Repas de la convivialité
A (inférieur à 559€)	3,45€	3,55€	6,20€	12,20€
B (de 560 à 959€)	3,90€	4,00€		
C (de 960€ à 1199€)	4,30€	4,40€		
D (de 1200 à 1439€)	4,60€	4,70€		
E (supérieur à 1440€) et extérieur	4,90€	5,00		

Si oubli inscription, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 euros

Si oubli d'annulation, le repas sera facturé

. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs et les modalités 2024-2025 du restaurant scolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus

2. Participation aux écoles et collèges pour 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-05-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, indique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter le concours de la commune aux deux écoles de la commune ainsi qu'aux collèges des Korrigans et Saint-Michel de Carnac. Elle propose de fixer les montants des différentes subventions accordées aux écoles plouharnelaises et aux collèges carnacais pour 2025 comme proposés ci-dessous :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Fournitures scolaires	50€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 01/01/N, après transmission de la liste des élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 50€ par élève et par an sera allouée et versée en début d'année en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La subvention sera versée sur demande de l'école et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents au 01/01/N. A formuler avant le 15-12
Transport	2 500€/an. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 2 500€/an sera allouée et versée sur présentation de justificatifs de transport acquittés de l'année N-1. Demande à formuler avant le 31 mars N dans la limite des frais engagés
Arbre de Noël	12€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents le jour de la rentrée scolaire/N et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire/N (dans la limite des frais engagés). La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées. Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte	Une subvention de 12€ par élève et par an est allouée, elle sera versée en septembre/octobre année N, sur demande écrite à formuler avant le 15/12/N, en fonction du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée/N <u>et</u> présents et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée/N (dans la limite des frais engagés). Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte

Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	Ecole de l'Océan				Ecole Notre Dame des Fleurs			
	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel
1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €	
3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €	

	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €
			B	39,80 €			B	39,80 €
			C	32,65 €			C	32,65 €
			D	25,50 €			D	25,50 €
			E et hors commune s	18,35 €			E et hors commune s	18,35 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €
			B	47,95 €			B	47,95 €
			C	40,80 €			C	40,80 €
			D	33,65 €			D	33,65 €
			E et hors commune s	26,50 €			E et hors commune s	26,50 €

Subventions	Collège des Korrigans			Collège Saint-Michel		
	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €

. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des commissions finances et affaires scolaires,

APPROUVE les montants de subventions à verser aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2025 tels que présentés.

3. Participation aux activités voile et kite-surf pour 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-05-2024

Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, Madame le Maire indique qu'il convient de fixer la participation financière de la commune sur ces activités pour l'année 2025 à savoir :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Pratique du sport (Char à voile et surf)	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école

	Collège des Korrigans	Collège Saint-Michel
Pratique du sport (Voile et Kite surf)	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*
	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des commissions finances et affaires scolaires, APPROUVE les montants de subventions à verser concernant la pratique du sport (voile, char à voile et Kite-surf) aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2025 tels que présentés.

4. Fixation prix de vente matériel et véhicules services techniques

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-05-2024

Madame le Maire informe l'assemblée que certains matériels et véhicules des services techniques doivent être vendus pour des raisons de renouvellement. Il convient donc d'en fixer les prix de vente comme suit :

Type	Marque	Modèle	Année	KM	Détail	Etat	Estimation
VL	RENAULT	KANGOO	2002	152 608 Km	1.9L Diesel -D55	Epave	500€
VL	CITROEN	C2	2007	85 334 Km	1,4 L - Diesel HDI Vergin Mega	Bon état	3 500 €
Broyeur	Marolin	M250	2013		NO de série 1306564 - Taille haies CM130 - Poids 305 Kg	Bon état	3 000 €
Tondobroyeuse	Carroy	TBA100	2013		Type TBAF 100-114 C3 - 540AH - NO de série 60102 -Poids 220 Kg	Etat moyen	1 500 €
Pulvérisateur	Blanchard	Micropul	1999		Type Micropul PM60 - NO 412269	Etat moyen	500 €
Quad	Polaris	Sportman Forest 570	2014	11 230 Km	Réf : A14MH5EFJE - No Chassis : ZHSSPX501FE001474	Bon état	3 000 €

. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE FIXER les prix de vente des matériels et véhicules des services techniques
comme présentés ci-dessus
AUTORISE Le Maire pour effectuer tout acte en découlant

Philippe DELHAYE pose la question de l'estimation des domaines sur ces matériels et véhicules.
Madame le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de solliciter les domaines sur ce sujet

5. Admission en non-valeur : Budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-05-2024

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur au budget camping au titre de l'exercice 2024 à savoir les sommes émises en 2021, été 2022, représentant un montant de 802.80€ qui n'ont pas pu être recouvrées suite à une phase comminatoire amiable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire la somme de 802.80€ en non-valeur au budget camping
2024

3. URBANISME

1. Bilan de la concertation Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE_{nR})

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-05-2024

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la

délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

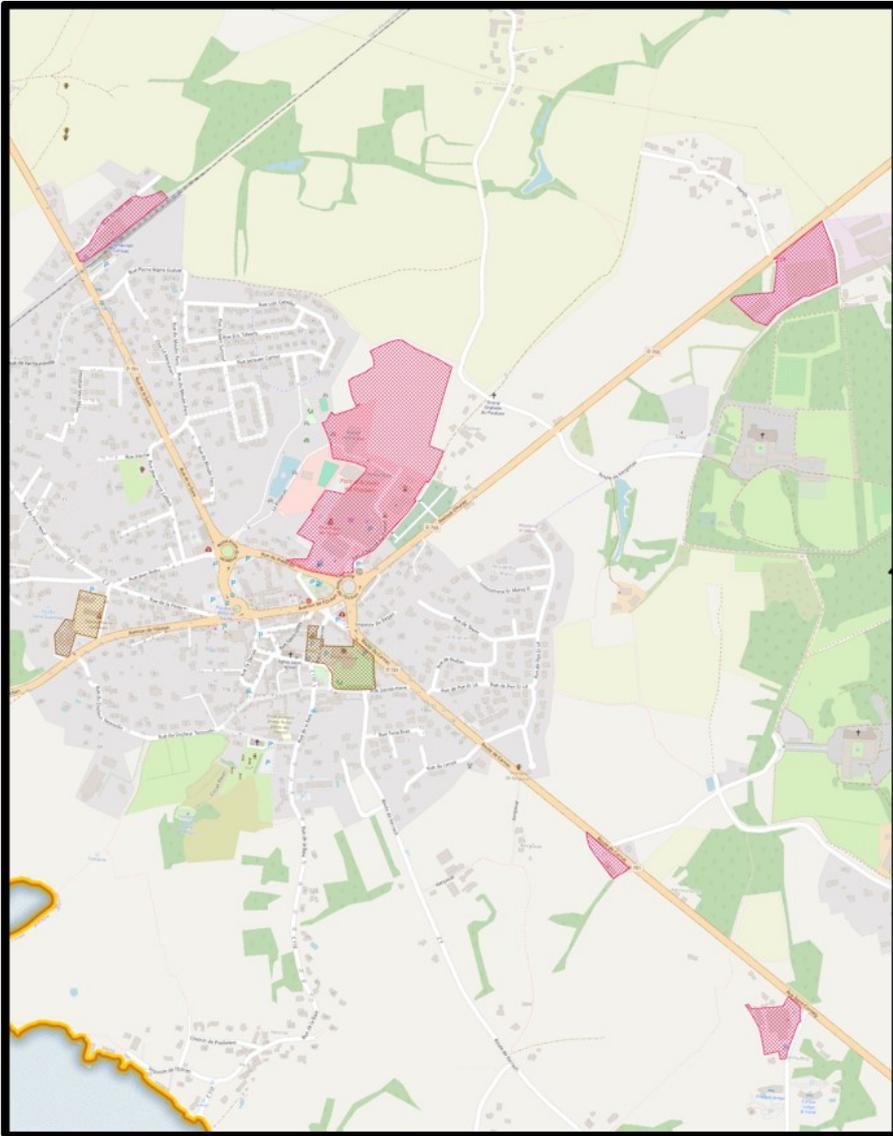
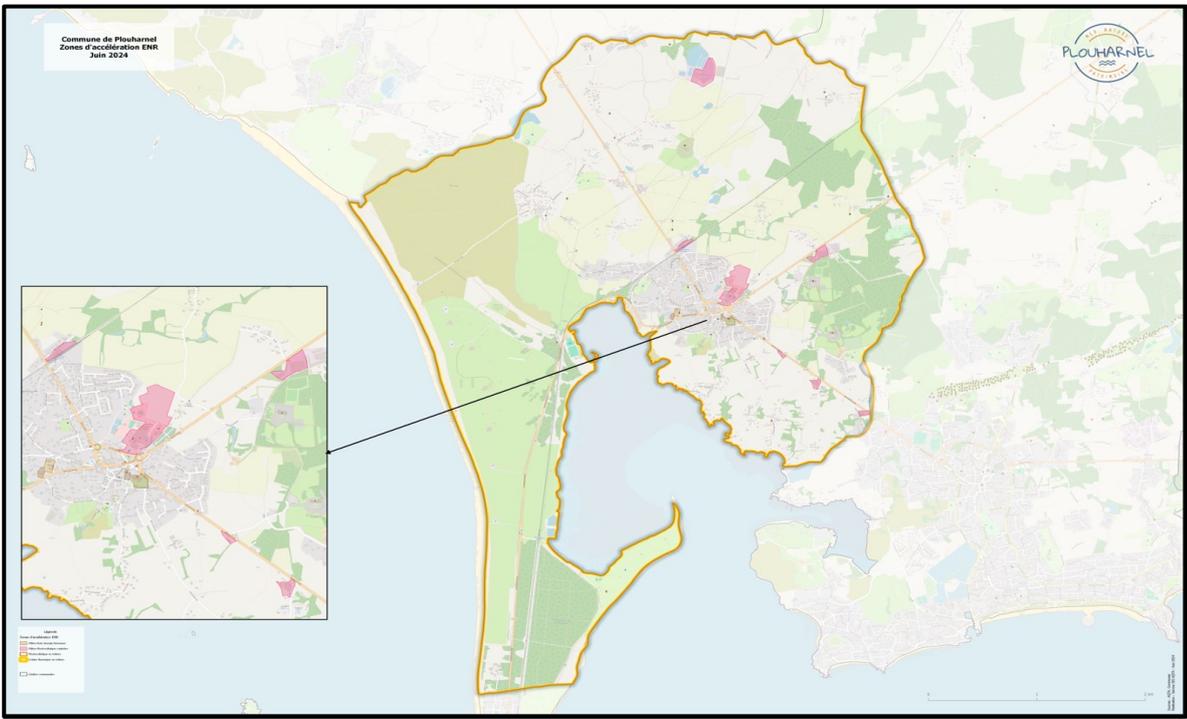
- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Madame le Maire, après avoir consulté en date du 28 mars 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Auray Quiberon Terre Atlantique, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :





Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du mercredi 12 juin 2024 14h00 au mercredi 26 juin 2024 14h00 selon les modalités suivantes :

- Concertation disponible sur le site internet de la commune
- Dossier et registre papier, disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci
- Documents consultables : Fiche synthétique du potentiel ENR de la commune, Cartographie des ZAE nR envisagée par la commune et notice des données cartographiques
- Remarques à formuler par écrit ou par mail à dgs@mairieplouharnel.fr

Madame le Maire dresse le bilan de cette concertation et soumet à délibération la proposition de ces zones

. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, OUI l'exposé de Madame le Maire

DECIDE DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération

DECIDE DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à AQTA dont elles sont membres

DECIDE DE VALIDER LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Philippe DELHAYE affirme qu'il s'agit en la matière d'une simplification des démarches.

Anne-Sophie LE PEN précise qu'il faut prendre en considération le fait que la commune s'inscrivant dans sa quasi-totalité en zone ABF, les zones d'Accélération seront donc limitées

Madame le Maire répond que l'intérêt de cette démarche vise à ouvrir des possibilités et que les avis ABF seront moins contraignants.

Elie THOUMELIN indique que les zones d'Accélération correspondent aux zones artisanales, commerciales et agricoles.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Modification des règlements intérieurs périscolaire et restaurant scolaire

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-05-2024

Madame Le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération D14-04-2024 en date du 29 mai 2024 concernant l'approbation des nouveaux rythmes scolaires pour les 3 prochaines années, il convient d'adapter les règlements intérieurs périscolaire et restaurant scolaire.

Madame Le Maire en précise les principales modifications

. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les nouvelles modifications du règlement intérieur périscolaire et restaurant
scolaire ci-annexé
DECIDE D'EN CONFIER l'exécution au Maire

Karine LE GLAUNEC affirme que le nouveau document est conforme et logique et qu'il conviendrait de revoir une formulation plus positive de certaines phrases
--

5. QUESTIONS DIVERSES

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h

Ont signé au registre les membres présents